



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FLINES-LEZ-RACHES

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 avril 2024, suite à la convocation du 05 avril 2024, en salle des mariages, sous la présidence de Madame Annie GOUPIL, Maire.

**Etaient présents** : MM. Annie GOUPIL, Annie MONNIER, Jean-Paul COPIN, Simon LESUR, Fanny CHRETIEN, Philippe MARTIN, Carine OLEJNICZAK, Philippe POLLET, Jean-Marie TRICOT, Pierre DHINAUT, Nicole ROGER, Pierrette LOQUET, Pierre DESCATOIRE, Christelle LAMBERT, Jimmy JAWOROWSKI, Noëllie RAPISARDA, Betty CAREJE, Stanis TERESIAK

**Etaient excusés** :

Muriel DOUDOK, Adjointe au Maire, excusée, donne pouvoir à Simon LESUR  
Annie BUTRUILLE, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Jean-Paul COPIN  
Charafa BEN LEBSIR, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Annie MONNIER  
Jennifer LETOT, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Betty CAREJE  
Jean-Jacques MARTINACHE, Conseiller Municipal, excusé, donne pouvoir à Noëllie RAPISARDA  
Séverine TATENCLOUX, Conseillère Municipale, excusée, donne pouvoir à Carine OLEJNICZAK

**Etaient absents** : Yves FAUQUETTE, Sylvie LOWYS, Christophe DUMOULIN, Jérôme DENEUVILLERS, Georges POT

<u>Nombre de conseillers</u> :	En exercice :	29
	Présents :	18
	Excusés :	6
	Absents :	5

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe MARTIN est désigné secrétaire de séance.

**Objet : TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024 (annexe 4)**

Le conseil municipal,  
- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avis favorable des membres de la commission des Finances et du budget qui s'est réunie les 12 et 26 mars 2024, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 24 voix, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2023 conformément au tableau repris en annexe 4 à la présente délibération soit :

- Taux de la Taxe sur le foncier bâti : 36.12 %
- Taux sur le foncier non bâti : 50.17 %
- Taux de la Taxe d'habitation : 13.60 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance  
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,

Signé

Philippe MARTIN



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL